



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} mars 2012

Auteur: Portugal

Co-Auteurs: Allemagne et Inde

Résolution 100 (2012)

La Corne de l'Afrique (Somalie)

(Préambule pour mémoire)

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur la situation en Somalie, sur la protection des civils en période de conflit armé, sur les femmes et la paix et la sécurité, et sur le sort des enfants en temps de conflit armé,

Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie.

Rappelant que la Somalie est en absence d'Etat et est dirigée par un gouvernement fédéral de transition (GFT)

Réitérant son attachement à la lutte contre la menace terroriste

Soulignant que l'accès à l'assistance humanitaire est limité voire interdite dans certaines régions de Somalie entre autre par le gouvernement ou les milices Al-Shabaab*.

Rappelant l'absence d'un Etat comme cause majeure de l'augmentation de la piraterie qui empêche l'aide humanitaire ainsi que le commerce, et rend difficile l'intervention d'organisations internationales et les gouvernements occidentaux.

Conscient que la faim en Somalie résulte non seulement de la sécheresse, mais aussi de la désorganisation totale du pays.

Condamnant avec force les attaques contre les convois humanitaires, les obstacles mis à leur passage et toute mesure prise par quelque partie que ce soit, en particulier les groupes armés, en vue d'empêcher l'acheminement de l'aide

* Al-Shabaab : milice radicale ayant proclamé son allégeance à Al Qaïda en janvier 2010, et qui a récemment intégré dans ses rangs une autre milice extrémiste, le Hizbul Islam.

humanitaire sur le territoire somalien.

Constatant avec vive inquiétude l'échec des politiques de prévention des crises alimentaires, en outre par la faute d'infrastructure, d'investissement agricole et d'un manque de considération à l'égard de ces peuples qui ne comptent pas politiquement dans la Somalie.

Considérant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité internationale dans la région.

(Partie opérative pour mémoire)

1. *Décide* de demander à l'AMISOM de continuer d'aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre en place la Force de police somalienne et la Force de sécurité nationale, en particulier à instituer une chaîne de commandement et de contrôle efficace des forces de sécurité somaliennes, et de contribuer à l'intégration des unités somaliennes formées par d'autres États membres ou organisations en Somalie et à l'extérieur;
2. *Engage* l'ONU à collaborer avec l'Union africaine à constituer, dans les limites de l'effectif autorisé de l'AMISOM, une garde de taille appropriée pour assurer la sécurité, la garde et la protection du personnel international, notamment les fonctionnaires des Nations Unies.
3. *Prie* les différents groupes engagés dans les opérations de lutte contre la piraterie dans l'océan indien et le golfe d'Aden à coordonner leurs différentes actions sous l'égide des Nations Unies, car l'instabilité politique et les actes de piraterie au large des côtes somaliennes font obstacle à la résolution de la crise humanitaire
4. *Demande* de prendre des mesures d'enquête et de poursuite contre les pirates opérant au large des côtes somaliennes et d'autres États de la région, ainsi que contre quiconque inciterait ou faciliterait intentionnellement les actes de piraterie. Sont visés en particulier les chefs de réseaux de piraterie qui organisent ou financent les attaques perpétrées par les pirates.
5. *Considère* que le Secrétaire général doit continuer d'aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre en place les institutions de sécurité de la transition, notamment la Force de police somalienne et la Force de sécurité nationale, et doit élaborer une stratégie de sécurité nationale conçue par les Somaliens, qui repose sur le respect de l'État de droit et la protection des droits de l'homme, ainsi que le cadre juridique et d'orientation du fonctionnement de ses forces de sécurité, y compris des mécanismes de gouvernance, de sélection et de contrôle et considère l'envoi d'armement léger et d'équipement de base comme une nécessité, mais considère également qu'une intervention militaire de l'ONU, n'aboutirait pas au but souhaité, et ne pourrait qu'aggraver la situation.

6. *Rappelle* que l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies est nécessaire pour assurer la protection des convois humanitaires envoyés par les Nations Unies, afin de prévenir toute interception desdits convois par les rebelles et rappelle que les ONG doivent ouvrir un dialogue tripartite avec le représentant des rebelles avec lesquels ces ONG sont en contact et qui s'opposent à l'acheminement de l'aide internationale.

7. *Demande de nouveau* aux États Membres et aux organisations régionales et internationales d'apporter leur appui à l'AMISOM en lui fournissant du matériel et une assistance technique et en versant des contributions sans condition au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'AMISOM ou en faisant des dons directs par la voie bilatérale à titre d'appui à l'AMISOM, notamment pour répondre aux besoins urgents de remboursement du matériel appartenant aux contingents, des moyens de mise en œuvre et des amplificateurs de puissance et pour assurer des vols de bienveillance aux soldats de l'AMISOM, et encourage les donateurs à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour faire en sorte que les fonds et le matériel voulus soient rapidement fournis.

8. *Soulignant* l'importance de l'agriculture au sein de l'économie sur la Corne de l'Afrique, et l'importance d'introduire les fermiers à une agriculture efficace, et aux technologies plus récentes, ainsi que de creuser des puits afin de remédier au fléau de la sécheresse, et qu'une étude des sols soit effectuée afin de pouvoir planter plusieurs variétés d'aliments résistants à la sécheresse, ce qui permettrait d'améliorer le travail des paysans, et de développer le pays dans les domaines de l'économie et de l'agriculture, et demande la création d'un fond international visant à relancer les secteurs fragilisés de l'économie somalienne, et notamment à accompagner le développement de son secteur agricole

9. *Réaffirme* l'importance de réduire la surpêche en introduisant des quotas que les compagnies étrangères ne pourraient pas dépasser, laissant ainsi plus de marge aux locaux, ainsi que l'introduction de taxes à l'encontre des compagnies étrangères.

10. *Prie* d'installer des écoles et des centres communs dans le but d'informer et d'éduquer le peuple, notamment les enfants et demande une aide financière internationale pour de tels projets permettant aux enfants de rester à l'écart du terrorisme et de la piraterie.

11. *Se déclare* gravement préoccupé par la multiplication d'informations faisant état du non-respect des droits de l'homme, notamment des femmes et des enfants, et invite le gouvernement à lancer des campagnes de prévention et de les intégrer dans le secteur de l'éducation et souligne qu'il importe d'enquêter sur ces violations présumées des droits de l'homme et d'en traduire les responsables en justice.

12. *Demande de nouveau* à toutes les parties somaliennes d'appuyer l'Accord de Djibouti et appelle à la fin des hostilités, des actes d'affrontement armé et des initiatives visant à compromettre la stabilité en Somalie et à porter préjudice au Gouvernement fédéral de transition; et demande instamment aux différentes parties impliquées dans ces accords de se réunir pour leur renouvellement au-delà du 20 août 2012

13. *Décide* de rester activement saisi de la question.